



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 281e session

SYNOPSIS

Date 12/10/2015 – 16/10/2015

Type d'activité Monitoring

Lieu Strasbourg, bâtiment Agora, salles G.06 et G.05

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des Droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s) - Examiner :

- les projets de conclusions en ce qui concerne la Slovénie, la Norvège, la Pologne, l'Ukraine et la Turquie en ce qui concerne les Conclusions XX-4 (2015) et 2015

Les Conclusions relatives à tous les Etats Parties seront adoptées en décembre 2015 ;

- les projets en ce qui concerne les situations de non-conformité pour manque d'informations (Conclusions 2013) ;
- les projets sur le suivi des réclamations collectives (procédure de rapport simplifiée)
- les conclusions provisoires par article (examen préliminaire)
- les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité ;
- les développements de la procédure relative aux dispositions non acceptées ;

- Suivre l'avancement du processus de Turin ;

Résultats 1) Les sous-comités ont examiné les projets de conclusions XX-4 (2015) et 2015 en ce qui concerne la Slovénie, la Norvège, la Pologne, l'Ukraine et la Turquie ;

2) Le Comité a examiné les projets de conclusions en ce qui concerne les situations de non-conformité pour manque d'informations (Conclusions 2013) ;

3) Le Comité a décidé de reporter l'examen du suivi des réclamations collectives à la prochaine session ;

4) Le Comité a procédé à l'examen préliminaire des conclusions provisoires ;

5) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité et sur le bien-fondé pour *Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL)* c. Italie, réclamation n° 91/2013

6) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives en instance devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement des dossiers et des décisions de procédure prises par le Président depuis la précédente session (articles 27 et 28) ;

7) Le Comité a examiné et adopté un rapport sur les dispositions non acceptées en ce qui concerne Chypre, Malte et la Fédération de Russie ;

8) Le Comité a pris note des informations concernant l'avancement du Processus de Turin et a décidé de tenir sa session du mois de mars 2016 à Turin, Italie (sur invitation des autorités de la ville de Turin) ;

- **Suivi** Le Comité a chargé le Secrétariat :

- de modifier les projets de conclusions conformément aux instructions des sous-comités ;
- de modifier les conclusions provisoires conformément aux décisions prises lors de l'examen préliminaire ;
- de notifier les décisions relatives aux réclamations collectives selon les procédures habituelles ;
- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires en instance devant le Comité ;
- de rester en contact avec les Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées ;
- de poursuivre le travail sur le Processus de Turin et de débiter les préparations pour la session qui se tiendra à Turin en mars 2016 ;

Participants Giuseppe PALMISANO, Président (absent mardi après-midi, mercredi et jeudi matin)
Monika SCHLACHTER, Vice-Président
Petros STANGOS, Vice-Président
Lauri LEPPIK, General Rapporteur
Colm O'CONNOR (absent le 12, 15 et 16 octobre)
Birgitta NYSTRÖM (absente)
Elena MACHULSKAYA
Karin LUKAS
Eliane CHEMLA
József HAJDÚ
Marcin WUJCZYK
Krassimira SREDKOVA
Raul CANOSA USERA
Marit FROGNER
François VANDAMME

Secrétariat CoE Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint